

PREFET DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2016

**SPECIAL N ° 3 - AVRIL 2016** 

DDFiP

## **SOMMAIRE**

DDFiP	
Délégation de signature à M. Cédric SOULIE	1



### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Carcassonne, le 4 avril 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE Cité adminsitrative Place Gaston Jourdanne 11807 Carcassonne cedex

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

## Arrête :

#### Article 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Cédric SOULIE, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

- 1° des décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;,
- 2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- $3^{\circ}$  de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;
- 4° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant .

### Article 2:

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.



## Article 3:

Le présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,

Gérard TABURET